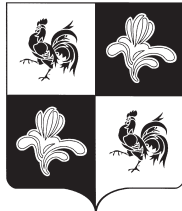


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour
les mois de janvier, février, mars et avril
de la commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2025**

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	16.453	16.537

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**SECTION I^{re}
Dispositions générales**

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Les dépenses afférentes au frais de fonctionnement feront l'objet d'engagement et de liquidations simultanés.

Article 4

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers au tableau annexé.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

**SECTION II
Dispositions spécifiques relatives
aux services du Collège
en ce comprises celles relatives
aux fonds budgétaires organiques**

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
- 11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions

11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité	11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics	11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre	11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.002.34.01	Subventions aux associations
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales	11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030	11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés	11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel	11.002.35.01	Subventions d'investissement
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle		
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures		
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre		
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus		
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène		
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public		
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre		
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre		
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture		
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel		
11.001.34.14	Subventions en matière d'audio-visuel		
11.001.34.15	Subvention à BX1		
11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse		
11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse		
11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques		
11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture		
11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe		
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente		
11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente		
11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs		

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Bruxelles, le 25 novembre 2024

Au nom du Collège,

La Membre en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024	Crédits provisoires Janvier-Avril
10		ADMINISTRATION		
	009	Rémunération		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
			Engagements	Liquidations
		10 009 55 01_3300	5.000	5.000
		Annulation droits constatés		2.000
		10 009 66 01_1120	1.903.000	1.903.000
		Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC		1.903.000
		Total 009	1.908.000	1.905.000
Total 10			1.908.000	1.905.000
11		CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT		
	001	Affaires culturelles et socio-culturelles		
		Allocation budgétaire	Engagements	Liquidations
			Engagements	Liquidations
		11 001 08 01_1211	22.000	22.000
		Dépenses relatives aux jetons de présence		7.000
		11 001 08 02_1211	181.000	257.000
		Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise		60.000
		11 001 08 03_1211	184.000	184.000
		Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs		61.000
		11 001 08 04_1211	40.000	40.000
		Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette		13.000
		11 001 08 05_1211	17.000	17.000
		Dépenses relatives au Prix Verseele		6.000
		11 001 08 06_1211	10.000	10.000
		Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel		3.000
		11 001 08 07_1211	5.000	5.000
		Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)		2.000
		11 001 11 01_7422	49.000	49.000
		Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel		16.000
		11 001 11 02_7422	3.000	3.000
		Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof		1.000
		11 001 11 03_7422	35.000	35.000
		Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)		12.000
		11 001 15 01_4160	199.000	202.000
		Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle(CIFAS)		199.000
		11 001 15 02_4160	373.000	371.000
		Subventions à l'ASBL CFC Éditions		373.000
		11 001 15 03_4160	404.000	409.000
		Subventions à l'ASBL Maison de la Francité		404.000
		11 001 27 01_4321	82.000	82.000
		Subventions aux organismes publics		27.000
		11 001 27 02_4321	800.000	800.000
		Subventions aux Maisons des cultures		800.000
		11 001 27 03_4321	30.000	30.000
		Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre		10.000
		11 001 27 04_4321	469.000	469.000
		Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales		372.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire	Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
	11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	416.000	416.000	333.000	333.000
	11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales	35.000	35.000	28.000	28.000
	11 001 34 01_3300	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	75.000	75.000	25.000	25.000
	11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés	3.608.000	3.591.000	3.608.000	3.591.000
	11 001 34 03_3300	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel	564.000	564.000	188.000	188.000
	11 001 34 04_3300	Subventions en matière de diffusion culturelle	462.000	492.000	154.000	164.000
	11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures	418.000	427.000	299.000	297.000
	11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09	65.000	65.000	22.000	22.000
	11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus	1.151.000	1.151.000	979.000	979.000
	11 001 34 08_3300	Subventions en matière des Arts de la scène	988.000	1.131.000	329.000	377.000
	11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public	165.000	176.000	55.000	59.000
	11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	260.000	257.000	178.000	178.000
	11 001 34 11_3300	Subventions aux cafés-théâtres	225.000	225.000	75.000	75.000
	11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture	251.000	251.000	84.000	84.000
	11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel	557.000	599.000	186.000	200.000
	11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel	419.000	421.000	140.000	140.000
	11 001 34 15_3300	Subvention à BX1	4.431.000	4.403.000	3.623.000	3.623.000
	11 001 34 16_3300	Subventions en matière de jeunesse	243.000	243.000	81.000	81.000
	11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	44.000	44.000	15.000	15.000
	11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques	119.000	119.000	96.000	96.000
	11 001 34 19_3300	Subventions en matière d'éducation à la culture	100.000	87.000	33.000	29.000
	11 001 34 20_3300	Subventions du programme La Culture a de la Classe	520.000	514.000	173.000	171.000
	11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente	615.000	605.000	205.000	202.000
	11 001 34 22_3300	Subventions aux ateliers créatifs	318.000	318.000	106.000	106.000
	11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire	314.000	314.000	105.000	105.000
	11 001 34 24_0101	Provision index et gestion des risques	107.000	24.000	0	0
	11 001 34 25_3300	Provision Énergie	0	0	0	0
	11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles	50.000	50.000	17.000	17.000
	11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture	56.000	56.000	45.000	45.000

Mission	Programme	Allocation budgétaire		Initial 2024		Crédits provisoires Janvier-Avril	
	11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse		17.000	17.000	14.000	14.000
		Total 001		19.496.000	19.655.000	13.562.000	13.642.000
	002	Sports					
		Allocation budgétaire		Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
	11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication		50.000	50.000	17.000	17.000
	11 002 34 01_3300	Subventions aux associations		962.000	1.018.000	321.000	339.000
	11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs		400.000	400.000	400.000	400.000
	11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe		103.000	103.000	84.000	84.000
	11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin		380.000	344.000	127.000	115.000
	11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement		110.000	105.000	37.000	35.000
	11 002 35 02_5210	Subventions pour investissement ou équipement informatique		0	0	0	0
		Total 002		2.005.000	2.020.000	986.000	990.000
Total 11				21.501.000	21.675.000	14.548.000	14.632.000
RÈGLEMENT		TOTAL		23.409.000	23.583.000	16.453.000	16.537.000